

## NOTE DE PRESENTATION

### **OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN CONCERNANT LE PROJET DE CREATION D'UN RELAIS RADIOTELÉPHONIE MOBILE POUR LA SOCIETE BOUYGUES TELECOM PAR CELLNEX – RD 153 D AU COMPLEXE SPORTIF JEAN-JACQUES ROBERT A MENNECY**

BOUYGUES TELECOM a contacté la mairie pour installer une station radiotéléphonie mobile, les infrastructures et les équipements techniques de communications électroniques et audiovisuelles afin d'assurer une meilleure couverture de son réseau. Cette installation se situera RD 153 D au complexe sportif Jean-Jacques ROBERT, parcelle cadastrée ZB 367, sur une surface d'environ 25 m<sup>2</sup>.

Ces équipements comprendront un pylône monotube d'une hauteur de 35 mètres comprenant 2 antennes de 2m70 et 14 coffrets techniques. Au pied du pylône, un espace technique sera installé sur une dalle béton pour accueillir 5 armoires techniques superposées. Cet espace technique sera grillagé.

Cet accord sera concrétisé par une convention entre la Commune et CELLNEX pour BOUYGUES TELECOM moyennant une indemnité annuelle de 12 960 euros payable d'avance au 30 juin, pour une durée de 12 ans et réactualisée chaque année au taux de 1.5 %. Une augmentation de 20,4 % sera ajoutée à la redevance initiale, à compter de chaque nouvel opérateur de communications électroniques ou audiovisuelles sur les emplacements loués.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette convention et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DELIBERATION

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN CONCERNANT LE PROJET DE CREATION D'UN RELAIS RADIOTELÉPHONIE MOBILE POUR LA SOCIETE BOUYGUES TELECOM PAR CELLNEX – RD 153 D AU COMPLEXE SPORTIF JEAN-JACQUES ROBERT A MENNECY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 421-9 et R 421-2,

**VU** le Code des Postes et des Communications Électroniques et notamment ses articles L32-1, L 34-9-1, L 42-1, et L43,

**VU** le dossier de présentation daté du 30 janvier 2018, faite par CELLNEX pour BOUYGUES TELECOM dont le siège est 1, avenue de la Cristallerie à SEVRES (92310), en vue d'installer un relais de radiotéléphonie mobile, RD 153 D au complexe sportif Jean-Jacques ROBERT, parcelle cadastrée ZB 367, sur une surface d'environ 25 m<sup>2</sup>,

**VU** le plan ci-annexé,

**VU** le projet de convention ci-annexé,

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme – Travaux – Voirie - Bâtiment - Animation en date du 12 mars 2018,

**VU** l'avis de la Commission Finances - Administration Générale - Sécurité en date du 12 mars 2018,

**CONSIDERANT** que cet emplacement permettra à BOUYGUES TELECOM d'assurer une meilleure couverture de son réseau,

**CONSIDERANT** que les termes de la convention peuvent être acceptés en leur forme actuelle et que l'accord de la Commune reçoit une contrepartie en la forme du versement d'une indemnité annuelle d'occupation de 12 960 euros payable d'avance au 30 juin, pour une durée de 12 ans et réactualisée chaque année au taux de 1.5 %. Une augmentation de 20,4 % sera ajoutée à la redevance initiale, à compter de chaque nouvel opérateur de communications électroniques ou audiovisuelles sur les emplacements loués.

**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à donner l'autorisation à CELLNEX d'implanter sur cette parcelle l'installation envisagée,

**APRES DELIBERATION,**

**APPROUVE** le projet de convention entre la Commune et la société CELLNEX afin d'y installer un relais radiotéléphonie mobile pour BOUYGUES TELECOM, RD 153 D au complexe sportif Jean-Jacques ROBERT, parcelle cadastrée ZB 367, sur une surface d'environ 25 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, et tout document s'y rapportant.

**DIT** que les recettes qui en découlent seront inscrites au budget de la Commune.

**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Maire de Mennecy  
Vice-Président de la Région Ile-de-France**

# DOSSIER DE PRÉSENTATION



Site relais Bouygues Telecom  
T15301 – CI377683  
RD 153 D  
91540 MENNECY

---

Chef de projet Bouygues Telecom : Royer Yohann  
Chargé de négociation : Chaïma Lamali

30/01/2018 – V1

Cette présentation est susceptible d'être amendée ou modifiée

**cellnex**  
driving telecom connectivity

# Sommaire

---

- Descriptif des travaux projetés
- Plan de localisation
- Plans du projet
- Reportage photographique
- Contacts

# Descriptif des travaux projetés

- Projet proposé

Installation d'un relais de radiotéléphonie mobile au : RD 153 D, 91540 Mennecy.

- Les antennes

1 pylône monotube radômé de 35m comprenant 2 antennes de 2m70.

14 Coffrets techniques seront également installés à l'intérieur du pylône.

- La zone technique : Outdoor

La zone technique (Z.T) sera installé sur une dalle béton en prolongement du massif.

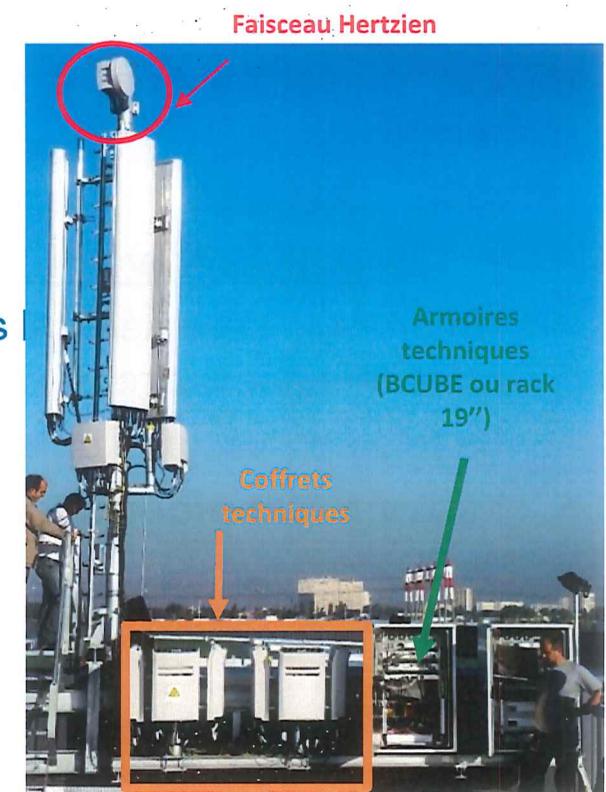
Toute cette zone sera grillagée dont une réservation Cellnex de 6m<sup>2</sup>

Elle sera équipée de 5 armoires techniques superposées (B-Cubes) et 1 TGBT

Les armoires techniques seront positionnées face (portes d'accès) vers le Nord

- Le cheminement des câbles

Le passage des câbles entre la ZT et les antennes se fera à l'intérieur du pylône puis par CDC.



# Descriptif des travaux projetés

---

- L'alimentation électrique :

Elle sera déterminée en présence d'ENEDIS (EDF) et à la charge de Bouygues Telecom. Une tranchée sera à créer pour raccorder les équipements radio au coffret EDF situé à l'entrée du stade.

- L'accès :

Les modalités sont à définir, cependant des accès indépendants 7/7 - 24/24 sont privilégiés.

- Modalités travaux :

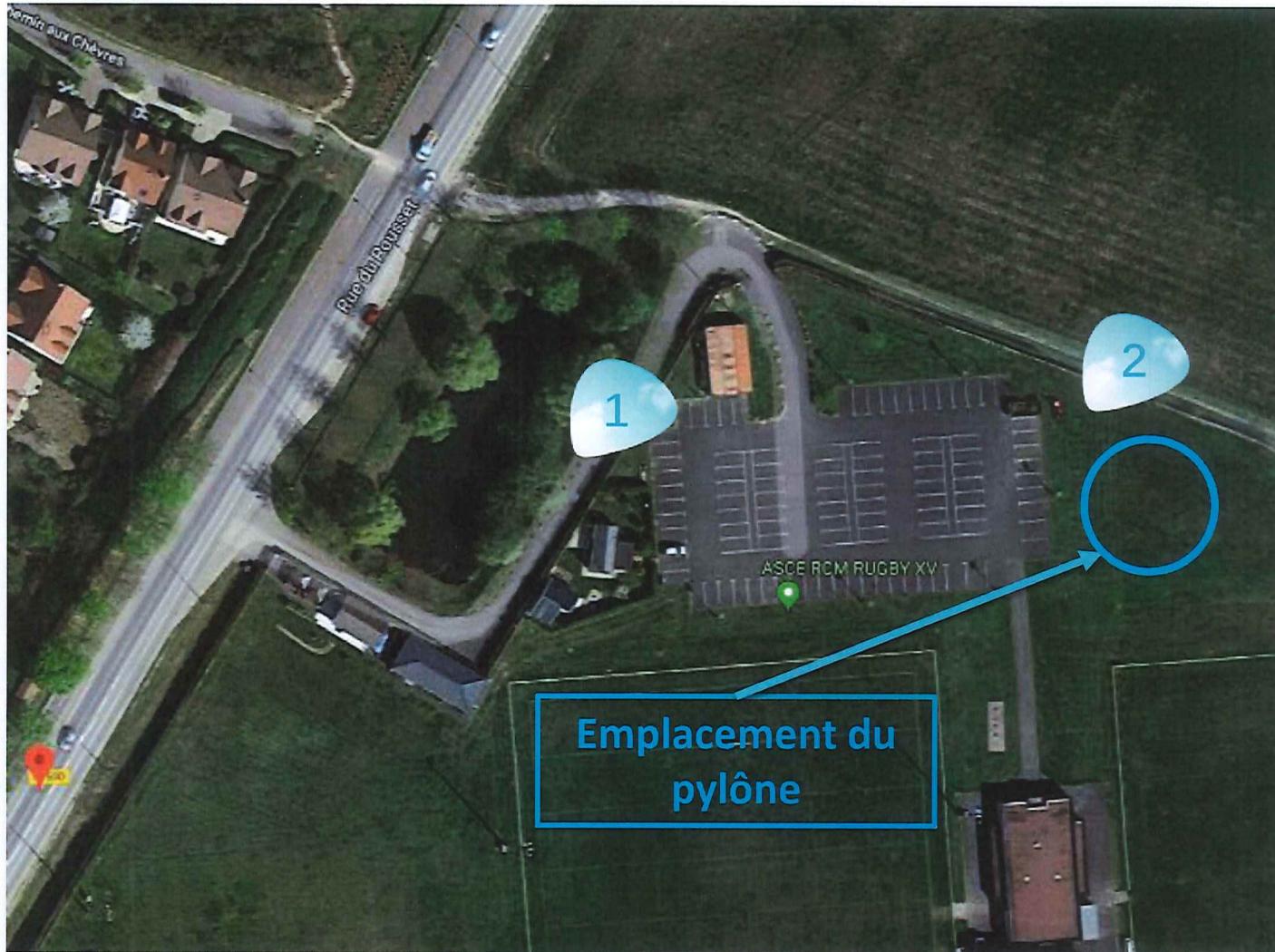
Un grutage sera nécessaire pour la mise en place du pylône et l'acheminement du matériel nécessaire aux travaux.

La mise en sécurité durant la phase Travaux est assurée par l'opérateur.

La zone technique sera installée au pied du pylône.

Durée des travaux prévue : entre 2 à 3 mois en discontinu

# Localisation



Cette présentation est susceptible d'être amendée ou modifiée

# Prise de vue 1

## Depuis l'entrée du stade

EXISTANT



1

PROJET



## Prise de vue 2

### Depuis l'extrémité du parking

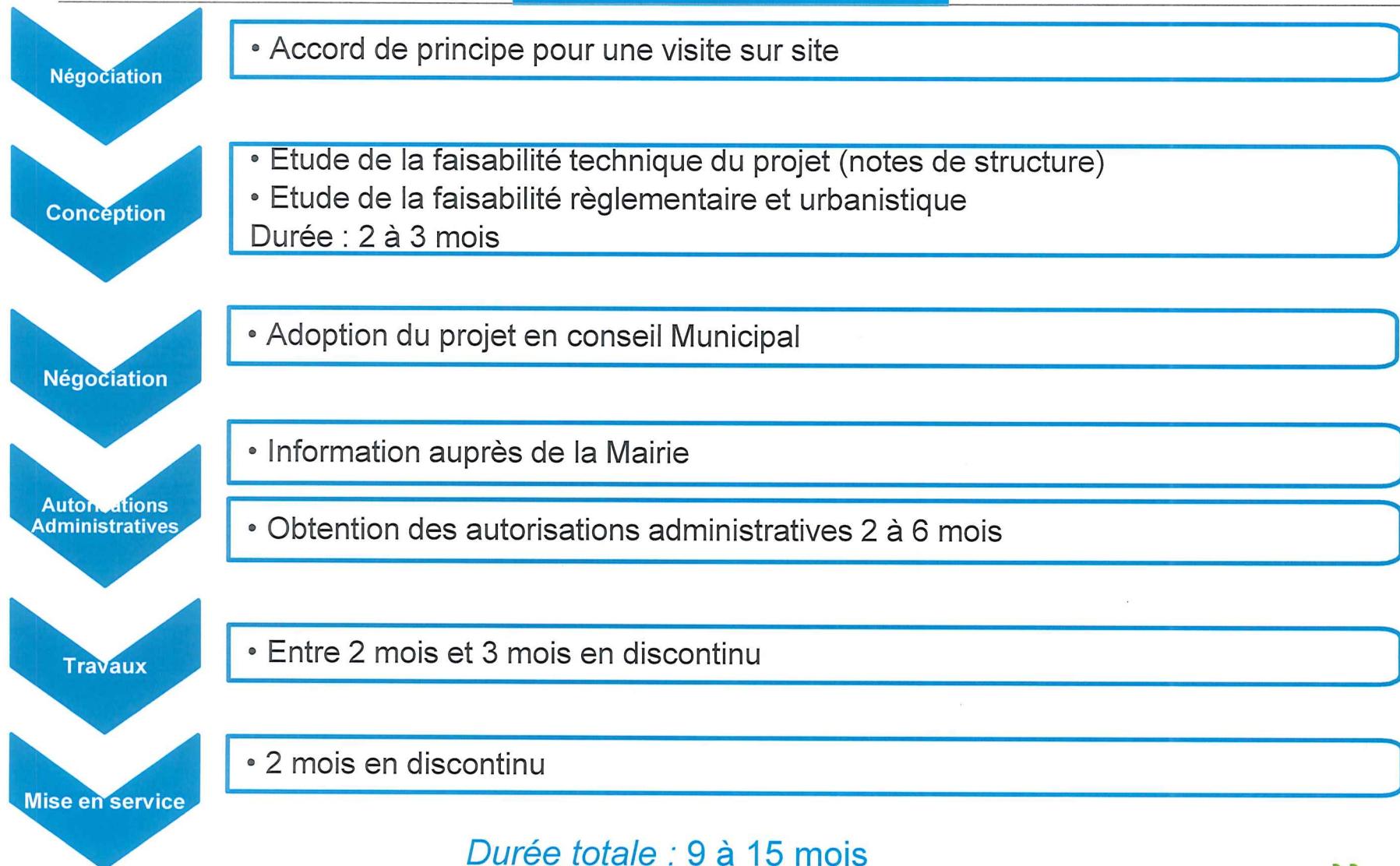
EXISTANT

2

PROJET



# Etapes du projet



Durée totale : 9 à 15 mois

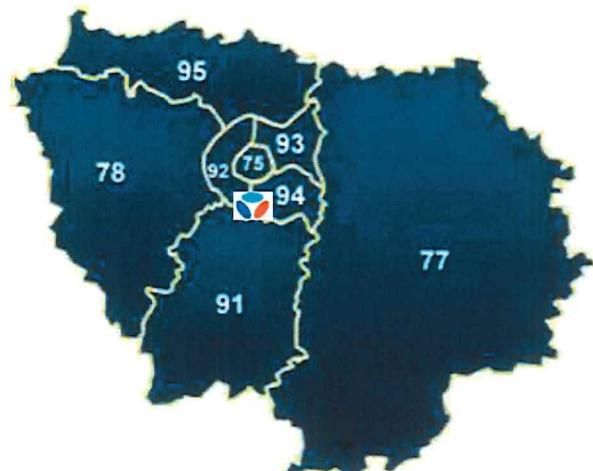
Cette présentation est susceptible d'être amendée ou modifiée

# Nous contacter

---

Chef de projet Bouygues Telecom : Mr Royer - [yroyer@bouygues telecom.fr](mailto:yroyer@bouygues telecom.fr)

Chargé de négociation Bouygues Telecom : Mme Lamali - [clamali@bouygues telecom.fr](mailto:clamali@bouygues telecom.fr)



**Pour toutes questions relatives à la gestion de votre contrat s'adresser au Guichet Unique**

Du lundi au vendredi de 8H30 à 18H

Téléphone : 0800941087

Courriel : [guichetpatrimoine@bouygues telecom.fr](mailto:guichetpatrimoine@bouygues telecom.fr)

Adresse de correspondance :

Bouygues Telecom – Guichet Unique Patrimoine

TECHNOPOLE - 13-15 Av du Maréchal Juin 92190 MEUDON



## SIGNATURE D'UN ACCORD ENTRE BOUYGUES TELECOM ET CELLNEX

Paris, le 1<sup>er</sup> février 2017 - Bouygues Telecom et Cellnex annoncent aujourd'hui la signature d'un accord portant sur l'exploitation de 3 000 sites télécom en France.

La demande concernant les sites télécom est en forte croissance en raison des besoins de densification des opérateurs télécoms et du développement croissant des réseaux privés rendu possible par les nouvelles technologies.

Grâce à ses 20 ans d'expérience dans le Mobile et à sa culture de gestion de projet héritée du Groupe Bouygues, Bouygues Telecom dispose d'un vrai savoir-faire dans la recherche de sites, la négociation de baux et la construction des infrastructures nécessaires à leur pleine utilisation.

De son côté, Cellnex présent en France depuis 2016 et disposant d'une forte capacité de gestion et de commercialisation, souhaite profiter des taux d'intérêts bas et du savoir-faire de Bouygues Telecom pour renforcer fortement sa présence en France.

L'accord signé entre Bouygues Telecom et Cellnex porte sur 3 000 sites.

Bouygues Telecom transférera progressivement à Cellnex un premier lot de 1 800 sites existants au cours des deux prochaines années.

Par ailleurs, Bouygues Telecom et Cellnex construiront ensemble 1 200 nouveaux sites sur les 5 prochaines années.

Un contrat de prestations d'accueil et de service signé entre Bouygues Telecom et Cellnex sur 15 ans permettra à Bouygues Telecom de s'assurer du maintien de la qualité et de la capacité d'évolution de son offre Mobile sur le long-terme.

Pour Cellnex :

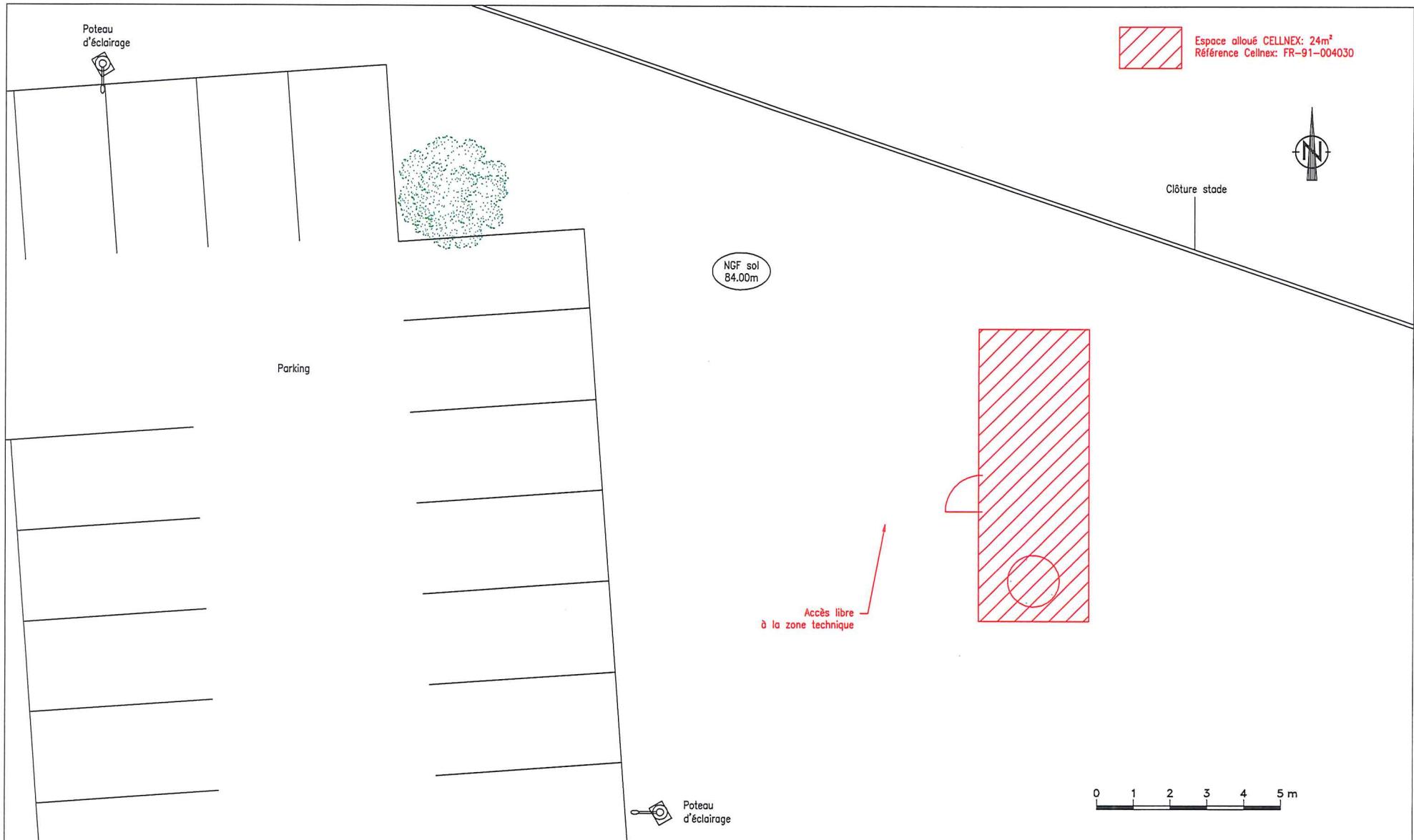
  
Gaston Le Bourdèc  
Cellnex France  
Immeuble Saphir  
13 avenue Morane-Saulnier  
78140 Vélizy-Villacoublay  
SAS au capital de 2 000 000 €  
Directeur France CellNex  
RCIS Versailles 821 460 102 611 02

Pour Bouygues Telecom :

  
Laurent Babule  
Directeur Déploiement et Exploitation

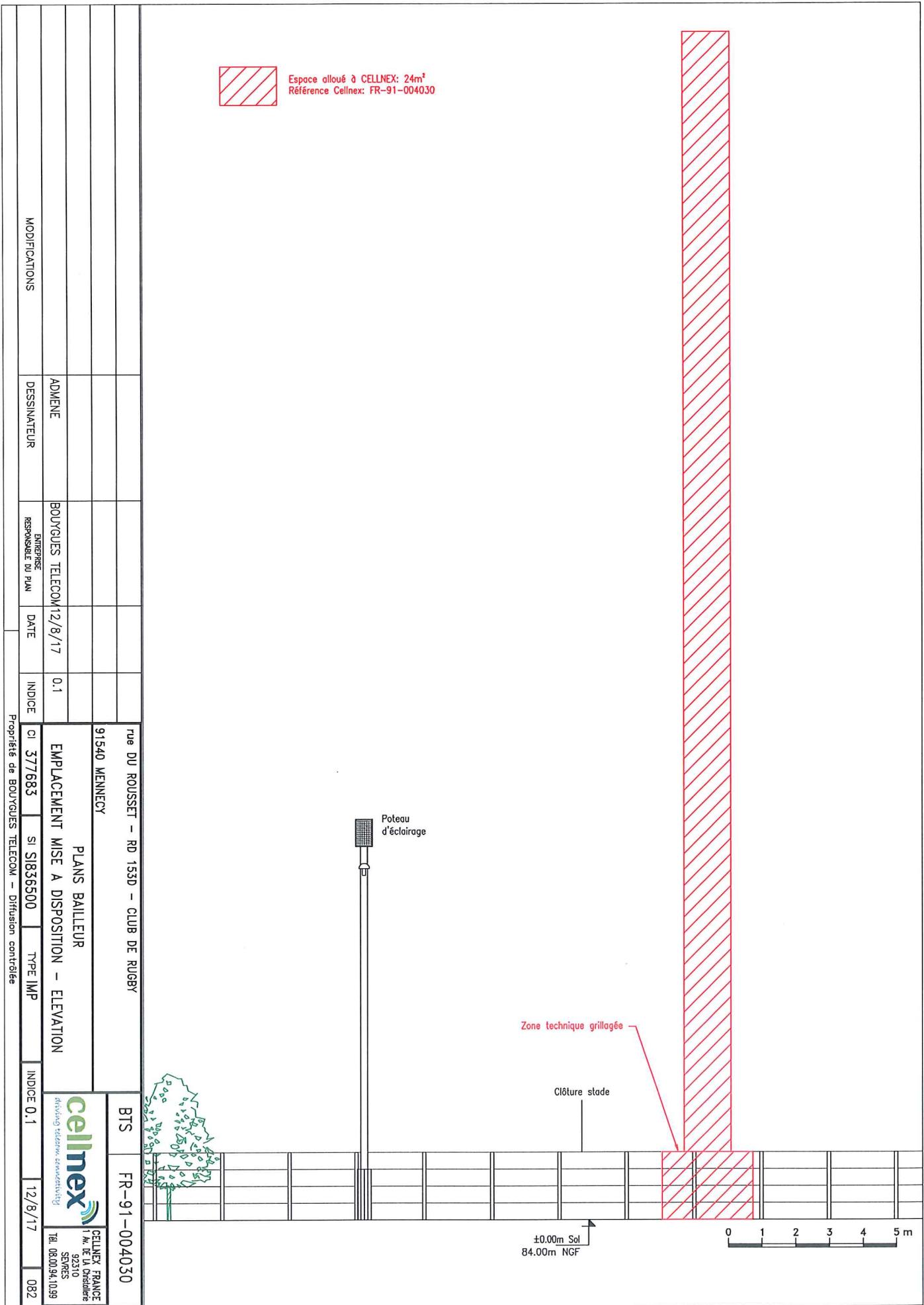


								rue DU ROUSSET - RD 153D - CLUB DE RUGBY		BTS	FR-91-004030				
								91540 MENNECY		 <b>cellnex</b> driving telecom connectivity					
								PLAN DE MASSE							
ADMENE		BOUYGUES TELECOM		12/8/17		0.1		-							
MODIFICATIONS		DESSINATEUR		ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN		DATE		INDICE		CI 377683	SI SI836500	TYPE IMP	INDICE 0.1	12/8/17	002
Propriété de BOUYGUES TELECOM - Diffusion contrôlée															





Espace alloué à CELLnex: 24m<sup>2</sup>  
Référence Cellnex: FR-91-004030



**CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PRIVE**

Entre :

La Commune de MENNECY sis au 31 rue de Milly 91540, Mennecy.

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Philippe Dugoin-Clément, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal, en date du .....

**Ci-après dénommé(e) le « Contractant »,**

Et :

**CELLNEX France SAS**

Société par Actions Simplifiées au capital de 12.287.264 €, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro unique d'identification 821460102, dont le siège social est au 1 avenue de la Cristallerie 92310 Sèvres

Représentée par Madame Sylvie GUINET, en qualité de Directrice du Patrimoine, dûment habilitée à l'effet des présentes

**Ci-après dénommée « CELLNEX France »,**

**Ci-après dénommés ensemble les « Parties ».**

**PREALABLEMENT A L'OBJET DES PRESENTES, IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIT**

CELLNEX France, société de droit français, a notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

Lesdits opérateurs, clients de CELLNEX France, se sont vus confier une mission d'intérêt public en vue de la fourniture des services de communications électroniques ou audiovisuels avec, comme sujétion, l'obligation de garantir la permanence et la continuité des services considérés.

CELLNEX France s'est déclarée intéressée par la prise à bail d'emplacements objet du présent contrat et s'est en conséquence rapprochée du Contractant afin de déterminer et fixer d'un commun accord les termes et conditions locatives qui pourraient lui être consenties au titre desdits emplacements.

Le Contractant a pu solliciter les informations dont il avait besoin aux fins de consentir la présente convention à CELLNEX France et déclare être titulaire des droits lui permettant de mettre à la disposition de CELLNEX France les emplacements objet de la présente convention aux fins d'y installer les équipements techniques de ses clients opérateurs et d'y accéder.

C'est au vu de ces informations et à l'issue de négociations menées de bonne foi et de gré à gré entre elles que les Parties se sont rapprochées à l'effet de conclure la convention.

Ceci étant exposé, les Parties conviennent ce qui suit :

## CONDITIONS PARTICULIERES

### Article 1      **Objet**

Par la présente Convention, le Contractant donne en location à CELLNEX France, qui accepte, les emplacements dépendant du Complexe Sportif Jean Jacques Robert sis RD 153 D 91540 Mennecy, références cadastrales section ZB parcelle 367 afin d'y installer, exploiter et maintenir des Infrastructures (telles que définies en Annexe 2) permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels (tels que baies, armoires techniques, faisceaux hertziens, antennes, équipements d'énergie, câbles, branchements, équipements de raccordement transmission etc.) appartenant à des opérateurs de communications électroniques et audiovisuels.

« Les emplacements mis à disposition se composent d'une surface d'environ 25m<sup>2</sup> destinée à accueillir les Infrastructures et les équipements techniques susvisés. Lesdits emplacements sont identifiés sur les plans figurant en Annexe 2. »

La Convention est régie par les dispositions des présentes Conditions Particulières et des Conditions Générales figurant en Annexe 1. En cas de contradiction entre les dispositions des Conditions Générales et celles des Conditions Particulières, les dispositions de ces dernières prévalent.

### Article 2      **Montant de la redevance**

La redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses, est de 12 960 Euros Nets, le Contractant n'étant pas assujetti à TVA. Une augmentation de 20,4 % sera ajoutée à la redevance initiale, à compter de l'installation de chaque nouvel opérateur de communications électroniques ou audiovisuel sur les emplacements loués.

#### **Montant de l'indexation**

La redevance est indexée de 1,5 % chaque année. L'augmentation s'appliquera le 1er janvier de chaque année à compter du 1er janvier de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur de la Convention.

### Article 3      **Date d'entrée en vigueur**

La date du contrôle de légalité effectué par la Préfecture sur la délibération du Conseil Municipal doit impérativement être antérieure à la date de signature de la Convention.

### Article 4      **Paiement et facturation de la redevance**

#### **4.1 Paiement de la redevance**

La redevance annuelle de l'année civile est exigible au 30 juin de chaque année. La première échéance annuelle sera calculée prorata temporis à compter de la date de démarrage des travaux d'installation des Equipements et au plus tard dix-huit (18) mois après l'entrée en vigueur de la Convention si les travaux n'ont pas démarré. CELLNEX France notifiera au Contractant par lettre recommandée avec avis de réception la date de démarrage des travaux et son paiement sera effectué :

- le 30 juin de l'année en cours si les travaux ont démarré entre le 1er janvier et le 31 mai ou si le terme du délai de dix-huit (18) mois précité se situe entre ces deux dates si les travaux n'ont pas démarré,
- 30 jours après réception d'une facture ou titre de recette si les travaux ont démarré entre le 1er juin et le 31 décembre ou si le terme du délai de dix-huit (18) mois précité se situe entre ces deux dates si les travaux n'ont pas démarré.

La dernière échéance sera calculée prorata temporis jusqu'à la date d'effet de la résiliation, quelle qu'en soit la cause ou le terme de la Convention.

#### **4.2 Facturation de la redevance**

Le paiement sera effectué le 30 juin, par virement sur le compte du Contractant, à la condition qu'une facture faisant apparaître les références suivantes FR-91-004030, soit parvenu(e), avant le 31 mai de l'année facturée, à l'adresse suivante :

Cellnex France  
1 avenue de la Cristallerie  
92310 Sèvres

A défaut, le paiement sera effectué trente (30) jours après la réception de ladite facture ou titre de recette. L'IBAN original sera fourni par le Contractant lors de la signature de la Convention.

#### **Article 5 Election de domicile**

Le Contractant élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.  
CELLNEX France élit domicile à l'adresse suivante :

*CELLNEX France  
1 avenue de la Cristallerie  
92310 Sèvres*

*Courriel : guichet.patrimoine@cellnextracom.fr  
Téléphone : 0 800 941 099*

Toute notification à effectuer dans le cadre de la Convention sera faite par écrit à l'adresse susvisée. Toute modification fera l'objet d'une notification dans les plus brefs délais.

#### **Article 6 Annexes**

La Convention est composée des documents suivants :

- Les présentes Conditions Particulières
- Les Annexes suivantes :

- |            |  |
|------------|--|
| Annexe 1 : | Les Conditions Générales   |
| Annexe 2 : | Plan indiquant le(s) emplacement(s) mis à disposition  |
| Annexe 3 : | Informations sur les consignes de sécurité<br>Fiche de demande de coupure des antennes radio |
| Annexe 4 : | L'autorisation de travaux  |
| Annexe 5 : | La fiche « Informations Pratiques »  |

**Fait à [ ] en 3 (trois) exemplaires originaux, dont 1 (un) pour le Contractant et 2 (deux) pour CELLNEX France, le [ ]**

Le Contractant

CELLNEX France

**ANNEXE 1**  
**CONDITIONS GENERALES**

**Article 1        Objet et nature de la Convention**

**1.1 Objet de la Convention**

Par la présente Convention, le Contractant donne en location à CELLNEX France les emplacements visés à l'article 1 des Conditions Particulières afin que soient installés des Infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques d'opérateurs de communications électroniques et/ou audiovisuels.

Lesdits Infrastructures et équipements techniques seront implantés en fonction des nécessités de CELLNEX France et de ses clients et pourront évoluer pendant la durée de la Convention CELLNEX France pouvant librement en ajouter, en supprimer, les déplacer ou les modifier dans la limite de l'emprise des emplacements mis à sa disposition.

**1.2 Nature de la Convention**

La présente Convention est soumise aux articles 1709 et 1714 à 1759 du Code Civil à l'exclusion de tout autre article relevant du louage de chose. En conséquence, les dispositions des articles L 145-1 et suivants du Code de Commerce ne sont pas applicables et la Convention ne pourra donner lieu à la propriété commerciale pour CELLNEX France. Le Contractant rappellera l'existence de la Convention à tout acquéreur éventuel des emplacements objets de la Convention.

**Article 2        Etats des lieux**

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les Parties lors de la mise à disposition des lieux (état des lieux d'entrée), et lors de la restitution de ces lieux (état des lieux de sortie).

**Article 3        Durée — Résiliation anticipée**

**3-1** La Convention est conclue pour douze (12) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Au-delà de ce terme, elle est prorogée par périodes successives de douze (12) ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de vingt-quatre (24) mois avant la date d'échéance de la période en cours.

**3-2** La Convention pourra être résiliée à l'initiative du Contractant :

- En cas de non-paiement des redevances aux échéances, après mise en demeure adressée, par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse indiquée aux Conditions Particulières, et restée sans effet pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa réception.

- En cas de démolition de l'immeuble objet de la Convention, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve du respect d'un préavis de douze (12) mois. Dans cette hypothèse, la résiliation de la Convention n'interviendra que si aucune solution temporaire (dans l'attente de la reconstruction de l'immeuble et de la réinstallation des Infrastructures et des équipements techniques) ou définitive n'a pu être trouvée entre les Parties pour retrouver d'autres emplacements et/ou local susceptibles d'accueillir les Infrastructures et équipements techniques, aux mêmes conditions que celles définies dans la Convention.

**3-3** La Convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, à l'initiative de CELLNEX France dans les cas suivants :

- résiliation des contrats de services conclus entre CELLNEX France et les opérateurs de communications électroniques pour l'installation et l'exploitation d'équipements techniques dans l'emprise de la surface louée,
- refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'implantation et l'exploitation des équipements techniques,
- perturbations des émissions radioélectriques des opérateurs hébergés sans possibilité avérée de les faire cesser.

**Article 4        Assurances**

**4-1** CELLNEX France s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances représentée(s) en Europe, et à maintenir pendant toute la durée de la Convention, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de son activité, des Infrastructures et des équipements techniques installés, de son personnel intervenant dans le cadre des opérations de maintenance et d'entretien.
- les dommages subis par ses propres matériels et les équipements techniques installés notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux ;
- les recours des voisins et des tiers.

CELLNEX France veillera à ce que les personnels et équipements techniques des opérateurs hébergés soient assurés pour les mêmes garanties.

**4-2** Le Contractant s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances une ou plusieurs polices garantissant les dommages subis par ses biens immobiliers et/ou mobiliers ainsi que sa responsabilité civile.

**4-3** CELLNEX France renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs et les assureurs des opérateurs hébergés à tous recours contre le Contractant et ses assureurs pour tous dommages causés aux équipements techniques. Réciproquement, le Contractant renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre CELLNEX France et ses assureurs, prestataires, fournisseurs ou sous-traitants et leurs assureurs pour les dommages causés aux biens du Contractant.

**4-4** Chacune des Parties s'engage à remettre à l'autre partie à sa première demande, les attestations d'assurance correspondantes faisant notamment mention de la renonciation à recours de leurs assureurs telle que prévue ci-dessus.

#### **Article 5 Installation - Travaux - Réparations - Restitution des lieux**

##### **5-1 Installation, Travaux et Réparations effectués par CELLNEX France et sous sa responsabilité**

Le Contractant autorise l'installation, dans les emplacements mis à disposition des Infrastructures qui sont et demeurent la propriété de CELLNEX France, d'équipements techniques qui sont et demeurent la propriété d'opérateurs de communications électroniques et/ou d'opérateurs audiovisuels, et l'exécution, par CELLNEX France, de tous travaux nécessaires à cette fin, ce compris tous branchements et installations nécessaires (notamment EDF, lignes téléphoniques, fibres optiques, fourreaux et faisceaux hertziens) au fonctionnement de ces équipements techniques, lesquels devront cheminer sur le(s) terrain(s) du Contractant étant précisé que les gaines techniques de l'immeuble peuvent être utilisées à ce titre.

La signature de la Convention vaut accord donné à CELLNEX France de réaliser des travaux et d'effectuer les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation des Infrastructures et des équipements techniques.

CELLNEX France devra procéder ou faire procéder à l'installation des Infrastructures et équipements techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art, et réalisera à ses frais ou ceux des opérateurs les balisages et l'affichage requis par la réglementation en vigueur.

CELLNEX France assumera toutes réparations et impositions afférentes à la surface louée, Infrastructures et aux équipements techniques installés.

##### **5-2 Travaux de réparations effectués par le Contractant**

En cas de travaux indispensables à la réparation de l'immeuble et conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des équipements techniques installés, le Contractant en avertira CELLNEX France par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis de douze (12) mois avant le début des travaux, en lui précisant leur nature et leur durée. Le préavis ne

s'appliquera pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure.

Les Parties se concerteront pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux, afin de permettre la continuation et l'exploitation des équipements techniques installés.

Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante ne serait trouvée, CELLNEX France se réserve le droit de résilier la Convention sans contrepartie. En tout état de cause, la redevance sera diminuée à proportion de la durée de suspension du fonctionnement des équipements techniques.

A l'issue des travaux, CELLNEX France pourra réinstaller les équipements techniques, les laisser sur le (les) nouvel(eaux) emplacement(s) trouvé pendant la durée des travaux, ou décider sans préavis de résilier la Convention.

##### **5-3 Restitution des emplacements mis à disposition**

A l'expiration de la Convention, CELLNEX France exigera des opérateurs hébergés le retrait des équipements techniques installés. Ce retrait devra être constaté lors de l'état des lieux de sortie.

CELLNEX France remettra les emplacements mis à disposition en leur état primitif.

#### **Article 6 Libre accès aux lieux mis à disposition**

Le Contractant, et tout occupant de son chef, pour qui il se porte fort aux termes des présentes, autorise CELLNEX France, ses préposés, tout tiers - autorisé par CELLNEX France et/ou accompagné par CELLNEX France ou ses préposés - à avoir à tout moment libre accès aux emplacements mis à disposition, conformément aux dispositions figurant dans la fiche « Informations Pratiques ».

Le Contractant avertira CELLNEX France de tout changement des modalités d'accès dans les plus brefs délais.

En cas d'impossibilité d'accès imputable au Contractant ou à tout occupant de son chef, le montant de la redevance sera diminué prorata temporis de la durée pendant laquelle cette impossibilité aura été constatée.

CELLNEX France et ses préposés s'engagent lors de leurs déplacements sur les lieux mis à disposition à respecter la tranquillité des occupants de l'immeuble.

Le Contractant ne pourra intervenir sur les Infrastructures et les équipements techniques, hormis le cas d'urgence dûment justifié à CELLNEX France.

Le Contractant veillera à ce que pendant toute la durée de la Convention l'espace faisant face aux antennes et faisceaux hertziens soit dégagé, dans la limite de

l'emprise de l'immeuble visé aux Conditions Particulières.

#### **Article 7 Environnement législatif et réglementaire - Information du Contractant**

Pendant toute la durée de la Convention, CELLNEX France veillera à ce que les opérateurs de communications électroniques et audiovisuels s'assurent que le fonctionnement des équipements techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Afin de permettre au Contractant de se tenir informé de l'état des connaissances scientifiques, une information est accessible sur le site Internet du Ministère de l'emploi et la solidarité suivant : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr).

#### **Article 8 C.N.I.L**

Le Contractant autorise CELLNEX France à transmettre si besoin ses coordonnées aux opérateurs habilités à établir et exploiter un réseau de communications électroniques.

Les données personnelles du Contractant sont traitées dans le cadre de l'exploitation des réseaux de communication électronique et sont régies par les dispositions de la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004.

Le Contractant est habilité à obtenir communication de ces données fournies dans le cadre de la Convention et, le cas échéant, à en demander toutes rectifications auprès de CELLNEX France.

#### **Article 9 Droit de Préférence**

##### **9-1 Principe**

Durant la durée de la Convention si le Contractant:

- (i) reçoit une proposition d'une tierce partie pour la location future des emplacements mis à disposition de CELLNEX France ou de tout droit équivalent ou similaire, CELLNEX France aura un droit de préférence pour la location future desdits emplacements ;
- (ii) si le Contractant souhaite vendre les emplacements mis à disposition de CELLNEX France ou reçoit une proposition d'une tierce partie pour l'acquisition des emplacements ou de tout droit équivalent ou similaire, CELLNEX France aura un droit préférence sur la vente desdits emplacements.

##### **9-2 Modalités**

Le Contractant s'engage à notifier sans délai à CELLNEX France son projet de vendre ou de louer et à en proposer l'achat ou la location par priorité à CELLNEX France.

La notification devra être effectuée par le Contractant par lettre recommandée avec accusé de réception et préciser à CELLNEX France, le prix et les conditions de vente ou de location et comporter, lorsqu'elle existe, copie de la proposition de la tierce partie.

CELLNEX France aura un droit prioritaire pendant une durée de trois mois (3 mois) à compter de la réception de la notification susvisée pour notifier au Contractant son intention ou non de s'aligner sur les conditions proposées.

En cas de modification des conditions, le Contractant s'engage à notifier sans délai à CELLNEX France par lettre recommandée avec accusé de réception lesdites modifications.

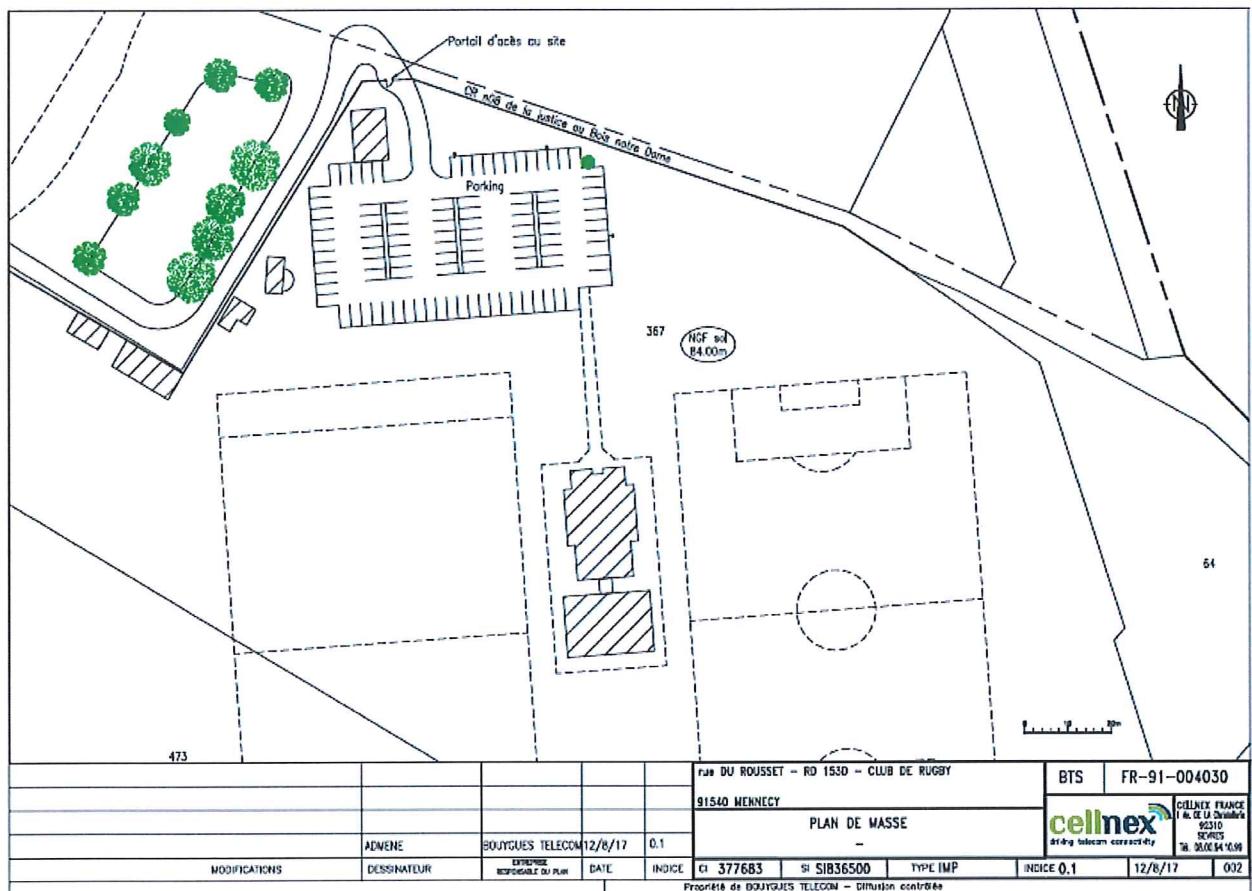
CELLNEX France disposera d'un nouveau droit prioritaire pendant une durée d'un mois (1 mois) à compter de la réception de la (des) nouvelle(s) notification(s).

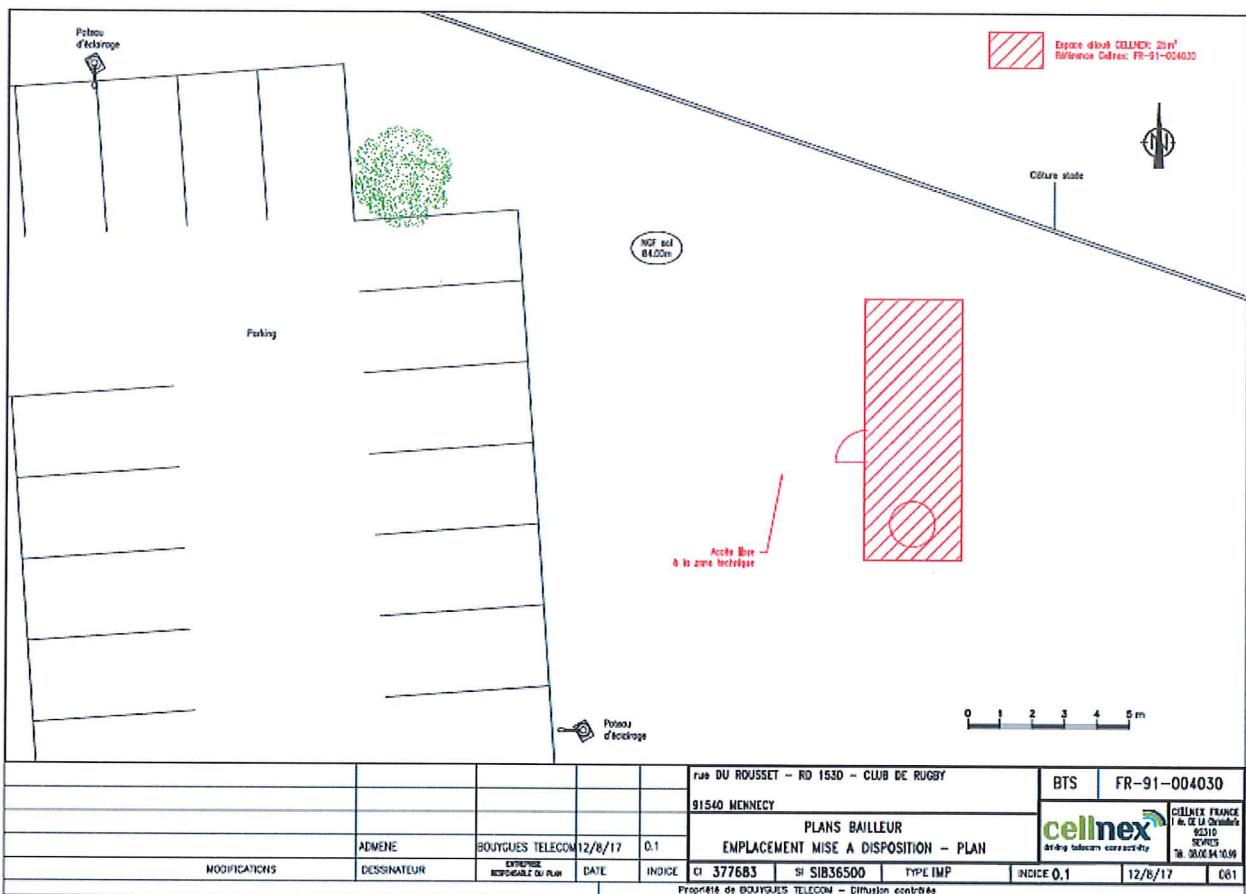
En cas d'absence de location ou de vente dans les conditions notifiées à CELLNEX France, le droit de préférence demeurera en vigueur pour toute nouvelle location ou cession (ou tout droit équivalent ou similaire) qui serait envisagée par le Contractant pendant la durée d'exécution de la Convention.

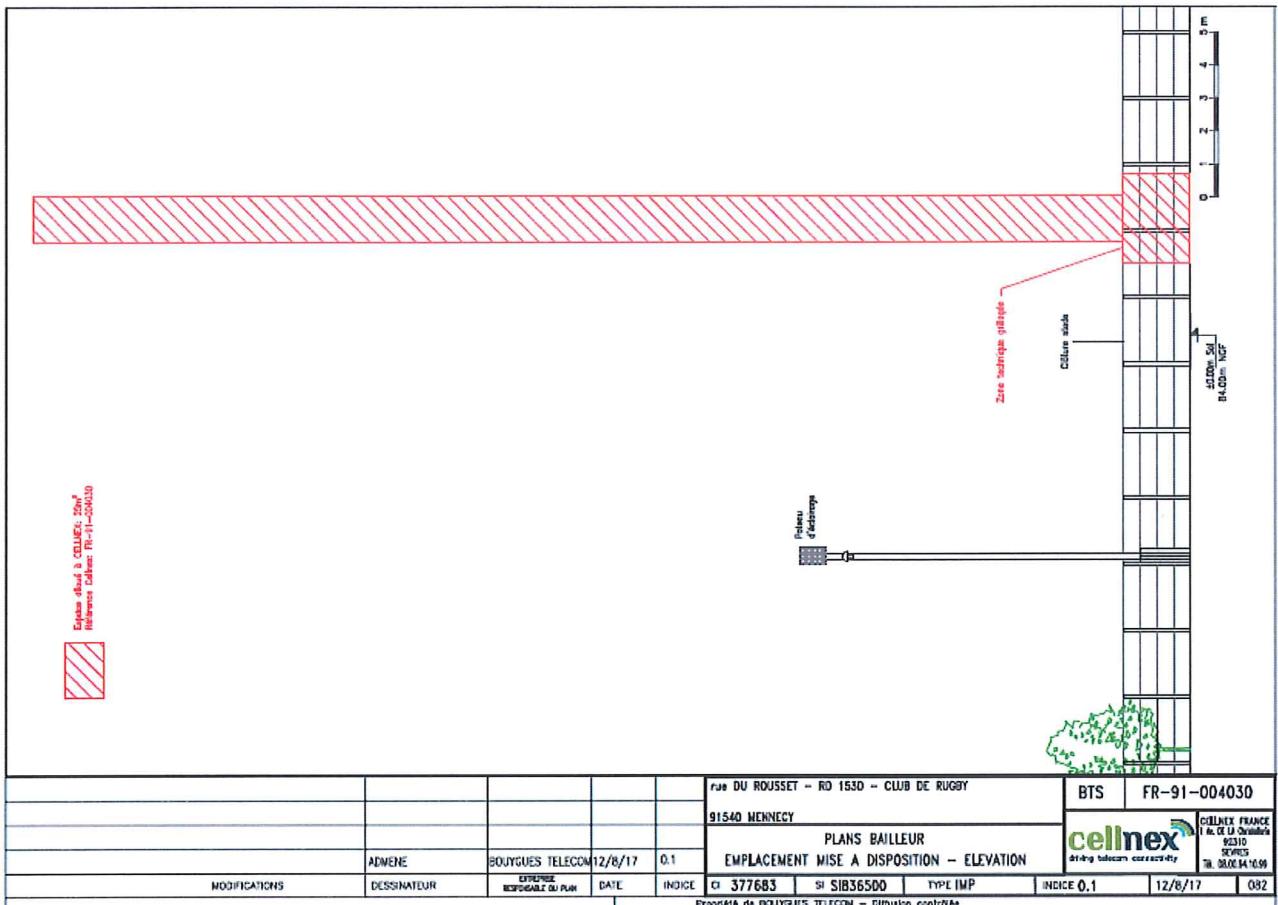
## ANNEXE 2

- Par Infrastructures, il convient d'entendre notamment, selon la configuration des lieux, les équipements de sécurité (échelles d'accès, équipements de sécurité collective et individuelle etc.), les équipements d'aménagement et d'environnement (ex : support des baies, paratonnerre, ventilation, shelters, etc.), les équipements et câbles d'énergie et l'ensemble des aménagements au sol ou enterrés ou verticaux ou aériens (fourreaux, chemins de câbles et/ou regards), dont les mâts et/ou pylônets et/ou pylônes, appartenant à CELLNEX France.

### PLAN A TITRE INDICATIF DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION / PLAN DES ACCES







**ANNEXE 3**

**COMPOSEE de :**

- **Information sur les consignes de sécurité à respecter**
- **Fiche de « demande de coupure des antennes radio »**

### **Informations sur les consignes de sécurité à respecter**

L'objectif de cette annexe est d'informer le Contractant sur les consignes de sécurité mises en œuvre par les opérateurs de communications électroniques et audiovisuels à la demande de CELLNEX France pour garantir au public le respect des limites d'exposition aux champs électromagnétiques.

Les opérateurs de communications électroniques et audiovisuels s'assureront que le fonctionnement des équipements techniques sera toujours conforme à la réglementation applicable, notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Sur tous les sites qui le nécessitent, un affichage est mis en place à proximité des antennes pour informer le public des consignes de sécurité à respecter. Dans certains cas, il arrive que l'affichage soit complété par un balisage qui renforce les consignes écrites.

Les zones ainsi balisées sont déterminées conformément à la réglementation en vigueur.

Le Contractant doit respecter les consignes de sécurité affichées et éventuellement le balisage et informer toutes personnes concernées par celles-ci.

Toute intervention dans les périmètres de sécurité - matérialisés ou précisés par affichage – devra faire l'objet d'une demande de coupure des émissions des antennes.

Avant l'intervention d'une personne dans un périmètre de sécurité - matérialisé ou précisé par affichage – une fiche de demande de coupure d'émission (dont le modèle est joint à la présente annexe) doit être remplie et envoyée aux opérateurs de communications électroniques et audiovisuels. Le numéro de téléphone du responsable technique est précisé dans cette fiche.

## Demande de coupure des antennes radio

## **Pour tous travaux nécessitant de pénétrer dans le périmètre de balisage des antennes**

Cette demande doit être adressée, par le Contractant, **10 jours ouvrés avant la date prévue pour les travaux.**

**Partie à remplir par le demandeur (propriétaire ou son représentant)**

Date de la demande : ..../...../..... Fax : ..... Adresse email : .....

Opérateur concerné : CELLNEX FRANCE Interlocuteur : Tél :

N° Site (figurant sur le contrat) : T Nom et adresse du site :

### **Le demandeur**

Société :  Interlocuteur :  Tél :  Fax :

### L'intervenant (Entreprise intervenant pour le compte du demandeur)

Société :  Interlocuteur :  Tél :  Fax :

Responsable direct de travaux (personne sur le site le jour des travaux) : Tél mobile :

## Les travaux

Nature de l'intervention :

Date, heure, début de coupure, fin de coupure, durée	Date JJ/MM/AA	(Début) Heure/minute	(Fin) Heure/minute	Durée : minute
--	---------------	-------------------------	--------------------	----------------

Si les travaux doivent s'interrompre dans la journée sur une durée supérieure à une heure, il faut prévoir de rétablir le service pendant cette période (exemple : pendant la pause déjeuner du chantier entre 12h et 14h le service est rétabli)

Localisation sur terrasse (identification secteur) :

**Partie à remplir par CELLNEX  
FRANCE**

Validation par : .....

Validation oui  non

Si non

### Motif du refus

Date et

### Heure proposée

## Le responsable de coupure

Interlocuteur : Tél mobile : Tél fixe :

### Rappel des coordonnées de CELLNEX France :

Courriel : guichet.patrimoine@cellnextelecom.fr

Numéro de téléphone : 0 800 941 099

<b>Signature demandeur</b>	
Nom	Visa
Date	

<b>Validation retour</b>	
Nom	Visa
Date	

**ANNEXE 4**  
**AUTORISATION DE TRAVAUX**

**Commune de Mennecy**

31 rue de Milly,  
91540 MENNECY

**CELLNEX France**  
1 avenue de la Cristallerie  
92310 Sèvres

....., le .....

**Objet : Stade Club de Rugby situé à Mennecy RD 153 D**

Madame, Monsieur,

Conformément à la Convention signée le ....., nous vous confirmons, par la présente lettre, notre accord pour l'exécution des travaux nécessaires à l'installation des Infrastructures et des équipements techniques, sur l'immeuble référencé ci-dessus.

Cette autorisation vaut également accord de notre part afin que CELLNEX France et/ou son mandataire accomplisse toutes les démarches administratives afférentes à ces travaux.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

**LE PROPRIETAIRE  
OU LE REPRESENTANT DU PROPRIETAIRE**

**ANNEXE 5**  
**FICHE INFORMATIONS PRATIQUES**

**❶ Conditions d'accès**

Le Contractant s'engage à informer dans les plus brefs délais CELLNEX France de toutes modifications des informations suivantes :

- Numéro de code :
- Badge :
- Gardien (adresse, téléphone) :
- Société de gardiennage (adresse, téléphone) :
- Mise en place d'une boîte à clés positionnée    permettant un accès 24h/24h aux Infrastructures et équipements techniques

Le Contractant s'engage à remettre à CELLNEX France tous les moyens d'accès au Site.

**❷ Interlocuteurs**

Courriel : [guichet.patrimoine@cellnextr telecom.fr](mailto:guichet.patrimoine@cellnextr telecom.fr)

Numéro de téléphone : 0 800 941 099